

DETAIL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 JUILLET 2021

Le douze juillet deux mille vingt et un, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle Devenet sous la présidence de Arnaud MAIRE DU POSET, Maire.

Étaient présents :

Mmes Elisabeth GROZELLIER, Marlène JANIAUT, Valérie LE BERRE, Anna QUANDALLE, Sébastien CURTIL, Yvon ELOY, Francis GRICOURT, Jean-Pierre LAFARGE, Michel MOROT et VION Matthieu

Étaient absents excusés :

Aurélie PEREIRA (pouvoir à Marlène JANIAUT), Didier BUCHAILLE (pouvoir à Arnaud MAIRE DU POSET), Didier PATERNOSTER (pouvoir à Elisabeth GROZELLIER) TALMARD Sandrine (pouvoir à Anna QUANDALLE)

Secrétaire de séance : Marlène JANIAUT

Intervention de Bertrand VEAU, Vice-président de la CCMT en charge du PLUi

La CCMT met en œuvre les projets des communes. Chaque commune peut aménager son territoire comme elle l'entend.

Particularité d'Uchizy : répartition tentaculaire le long des voies de circulation.

Aujourd'hui la parcelle rue basse n'est pas en zone constructible, projet de la construction de 3 maisons.

Décision du conseil :

MODIF PLUI avec 3 maisons → 2 pour – 5 abstentions – 8 contre

MODIF PLUI avec 1 maison → 9 pour – 3 abstentions – 3 contre

1°) Compte-rendu de la réunion du 14 juin 2021 :

Approuvé à l'unanimité

2°) CCMT : Désignation des membres de la Commission aménagement du Territoire - PLUi

Le 24 juin 2021 s'est tenue la conférence intercommunale rassemblant à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes membres. Cette conférence s'est réunie afin de définir de nouvelles modalités de collaboration entre élus.

Ces nouvelles modalités ont été ensuite arrêtés par le conseil communautaire en date du 22 juillet 2021.

Pour rappel, le 23 février 2017, la communauté de communes Mâconnais Tournugeois définissait par délibération, les modalités de collaborations entre élus et notamment la constitution du comité de pilotage « PLUi » ayant pour rôle d'être le relais entre les communes et l'intercommunalité, et d'assurer le suivi de l'ensemble de la procédure du PLUi.

Considérant le renouvellement du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020.

Considérant l'institution de la commission aménagement du territoire en date du 30 juillet 2020 ;

Considérant la complexité de la gouvernance du PLUi, il a été proposé de nouvelles modalités de collaborations des élus présenté comme suit :

Il est convenu de remplacer le comité de pilotage tel que défini dans la délibération du 21/02/2017 par la Commission « Aménagement du territoire- PLUi » qui devra se composer d'un représentant par commune minimum.

Cette commission reprend les missions attribuées au comité de pilotage à savoir être le relais entre les communes et l'intercommunalité, assurer le suivi de l'ensemble de la procédure du PLUi.

Il est également proposé une clé de répartition :

Inférieur à 500 habitants : 1 représentant

Entre 500 et 1 000 habitants : 2 représentants

Entre 1 000 et 2 000 habitants : 3 représentants

> 2000 habitants : + 1 représentant par tranche de 1 000 habitants

Collectivités adhérentes	Nombre de représentant	Population totale
Bissy-la-Mâconnaise	1	208
Burgy	1	124
Chardonnay	1	197
Clessé	2	889
Cruzille	1	328
Farges-lès-Mâcon	1	225
Fleurville	2	527
Grevilly	1	34
La Chapelle-sous-Brancion	1	135
La Truchère	1	228
Lacrost	2	745

Le Villars	1	289
Lugny	2	960
Martailly-lès-Brancion	1	149
Montbellet	2	818
Ozenay	1	221
Plottes	2	540
Préty	2	561
Royer	1	133
Saint Albain	2	518
Saint-Gengoux-de-Scissé	2	611
Tournus	6	5 885
Uchizy	2	857
Viré	3	1 208
TOTAL	41	16 390

Le conseil municipal est invité à proposer ses membres et en faire part à la communauté de communes.

Par mail de ce jour 9 juillet, et suite à la réunion de bureau du 8 juillet, la CCMT demande aux communes de délibérer après le 23 juillet

La question est reportée au prochain conseil

N° 3 QUESTIONS DIVERSES :

* Contrat d'apprentissage Emma LABROSSE (rapporteur Marlène JANIAUT)

Le conseil valide à l'unanimité le contrat d'apprentissage d'Emma.

* SYDESL (rapporteur Yvon ELOY)

Règlementation des heures de mise en service/coupage de l'éclairage public sur la commune :

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU : le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,
et après en avoir délibéré,

par 14 voix pour, 1 voix contre,

décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

Proposition pour pose et dépose des guirlandes de Noël (prestation)

Prioriser les décorations actuelles

La prestation de pose et de dépose comprend :

- L'acheminement (aller-retour) des guirlandes et motifs lumineux depuis le lieu de stockage se trouvant sur la commune.
- Le contrôle des fixations et des ancrages se trouvant sur les différents supports (façade, support de distribution public, support d'éclairage public, candélabres, autres...) et si nécessaire leur remplacement ou création.
- Le contrôle du câble porteur en traversée de chaussée et si nécessaire son remplacement.
- Le contrôle du dispositif de protection des guirlandes et des motifs lumineux et si nécessaire son remplacement.
- Le dépannage sous 72 heures (jours ouvrables) pendant la période d'utilisation. Les guirlandes et motifs lumineux partiellement ou totalement détériorés ne seront pas réparés ou remplacés. Une réunion annuelle entre la commune et l'entreprise afin d'établir un état du patrimoine existant, suivi d'un compte rendu réalisé par l'entreprise.

Nota :

Les guirlandes et motifs lumineux mis à disposition par la commune seront en parfait état de fonctionnement et conformes aux normes en vigueur. Les guirlandes et motifs lumineux non conformes ou dangereux ne seront pas installés, ni remis en état.

Pose, raccordement et dépose d'une guirlande ou d'un motif lumineux temporaire sur support (façade, support de distribution public, support d'éclairage, candélabre ou autres) (fixation verticale)	120 € H.T.	La guirlande
Pose, raccordement et dépose d'une guirlande ou d'un motif lumineux temporaire en traversée de chaussée (fixation horizontale)	175 € H.T.	La guirlande
Pose, raccordement et dépose d'une guirlande ou d'un motif lumineux temporaire dans un arbre	7,25 € H.T.	Le mètre de guirlande
Pose, raccordement et dépose d'une guirlande ou d'un motif lumineux temporaire type rideaux, cordons, frises ou autres sur façade	5,80 € H.T.	Le mètre de guirlande

Séance levée à 21 h 45.

Les Conseillers Municipaux :

Le Maire :

A. MAIRE DU POSET